

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

24 septembre 2007

---

**CONTRÔLEUR GÉNÉRAL DES LIEUX DE PRIVATION DE LIBERTÉ - (n° 114)**

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 79

présenté par  
M. Urvoas  
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE 8**

Dans la dernière phrase de l'alinéa 1 de cet article, après le mot :

« Gouvernement »,

insérer les mots :

« ainsi qu'aux députés et sénateurs ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le Parlement doit être informé au même titre et dans les mêmes délais que le gouvernement.